

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 2539

présenté par
M. Garot

à l'amendement n° 1574 de M. Potier

ARTICLE 1ER BIS

I. Au début des alinéas 4, 8 et 10, substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

II. En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. - Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante : « Cet affichage peut concerner à la fois les caractéristiques environnementales et sociales du bien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer chaque occurrence du mot "et" par le mot "ou" afin de créer un dispositif d'affichage environnemental ou social, tout en précisant que dans certains cas cet affichage peut concerner à la fois les caractéristiques environnementales et sociales des produits concernés.